

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2026

« Structurer des filières d'approvisionnement de la restauration collective »

Contexte :

En adoptant un projet agricole et alimentaire à l'échelle de son territoire, le Département de Loire-Atlantique contribue à la consolidation d'un système alimentaire résilient.

La politique Départementale, reconnue fin 2024 au titre des Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de niveau 2 par l'État, continue à prendre forme. Engagé depuis plus de dix années sur ces sujets, le Département souhaite par ces appels à projets, mobiliser l'expertise des acteurs locaux (chambres consulaires, associations, organismes professionnels, syndicats etc.), afin : de soutenir les filières agricoles et alimentaires locales dans une logique de durabilité d'une part et d'accompagner d'autre part les évolutions de pratiques d'achats des consommateurs, dont en premier lieu les restaurants collectifs.

Objectifs :

Le Département souhaite soutenir la structuration et le développement de filières d'approvisionnement adaptées aux spécificités et aux besoins de la restauration collective.

En effet, malgré un potentiel et une diversité de production réels, l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective peut être difficile faute de filières structurées pour y répondre, depuis la production, la transformation et/ou la distribution. C'est par exemple le cas pour les farines et pains, les céréales et légumineuses, les produits laitiers, les œufs, voire certaines viandes.

Dans une logique de complémentarité des débouchés pour les fournisseurs, les besoins de la restauration collective peuvent servir de support à la mise en place de filières sur le département. Les produits proposés doivent pour autant répondre aux besoins des établissements : calibrage, contenants (réduction des plastiques et du gaspillage par exemple), signes de qualité dont bio (pour répondre aux exigences des loi EGALIM et Climat Résilience), diversification des protéines et viandes de qualité, etc. Ces dynamiques en cours poussent les établissements à revoir leurs pratiques d'achats et renforcent le besoin de trouver des solutions locales adaptées.

L'objectif de cet appel à projets est donc de **soutenir des démarches de structuration de filières alimentaires locales** (production, transformation, distribution) **qui permettront notamment d'approvisionner la restauration collective en Loire-Atlantique.**

Les travaux devront permettre aux acteurs de la production, de la transformation et de la distribution, de se positionner concrètement sur la mise en place de ces filières par :

- une **analyse des besoins en produits locaux sur le territoire**, et en particulier le marché de la restauration collective ;
- une **réflexion sur les conditions de mise en place d'une filière** (potentiel agronomique sur la production, matériel nécessaire et mutualisations possibles, besoins en outils de transformation, en logistique, analyse des coûts...) ;
- et sur les **capacités à répondre aux besoins spécifiques de la restauration collective** (dates et délais de livraisons, conditionnements etc.) ;
- un travail **d'animation autour des acteurs** pressentis de cette future filière ;
- la **structuration de collectifs** pour répondre aux besoins des établissements.

Les projets de sensibilisation des acteurs ne sont plus éligibles.

Dans un souci de diffusion des bonnes pratiques, les bénéficiaires devront prévoir des supports de présentation des résultats de leurs projets.

Bénéficiaires et éligibilité :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, être conduit en Loire-Atlantique, sur une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 2027.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif sont

- les organisations professionnelles agricoles ;
- les coopératives de producteurs ;
- les structures représentatives des métiers de la transformation ou de la distribution.

Les projets soutenus précédemment dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas éligibles, sauf dans le cas d'une nouvelle phase du projet explicitement justifiée. Ils doivent avoir une dimension suffisante pour leur donner un caractère structurant.

Les différents porteurs de projet doivent respecter les obligations réglementaires en vigueur dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Moyens et dépenses retenus :

Le soutien du Département dans le cadre de cet appel portera sur les dépenses d'animation et d'études engagées pour atteindre les objectifs énoncés précédemment.

Ne sont pas éligibles les investissements destinés à l'achat de biens mobiliers ou immobiliers, ou de tout autre matériel, ainsi que les frais de location (terrains, locaux, matériel...).

Après réception des projets répondant aux critères d'éligibilité, le Département délibérera sur les dossiers conformes.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département. Elle précisera les engagements du bénéficiaire. La subvention sera versée en un seul paiement, à la suite d'une présentation justifiant du bon avancement des travaux. Cette présentation se tiendra à l'initiative du porteur de projet, environ à mi-parcours.

Toute mise en œuvre du projet non conforme à la convention, pourra donner lieu à une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention de la part du Département.

Pour les projets retenus et faisant l'objet d'un soutien financier du Département, le bénéficiaire s'engage à capitaliser de l'information sur la méthodologie utilisée. Ces informations sont tenues en permanence à disposition pour d'autres projets portés sur cette thématique.

La dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 € par projet. L'aide du Département ne pourra dépasser 50 % du montant du projet, soit 10 000 € par projet.

Toutefois, dans le cas d'un projet structurant porté collectivement par plusieurs acteurs, le montant total de la subvention pourra être porté à plus de 10 000 €, sans toutefois dépasser 10 000 € par bénéficiaire. Dans ce cas, une convention sera établie entre le Département et les différents porteurs de projet.

Le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si leur montant réel est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Une attention particulière sera apportée aux projets situés dans un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département de la Loire-Atlantique et apposer sur tous les documents produits les éléments de communication qui lui seront transmis.

Modalités de sélection du projet :

Après publication par le Département de cet appel à projet, les candidats peuvent déposer leurs projets jusqu'au **05 avril 2026**.

Le dossier de candidature est complété avec précision. Des compléments d'informations pourront être sollicités par le service agriculture climat énergie du Département en charge de l'instruction.

Le porteur de l'initiative pourra être amené à exposer son projet auprès des services et/ou d'un comité référent sur ce sujet au Département.

Les dossiers sélectionnés font ensuite l'objet d'une présentation et d'une délibération par la commission permanente avant la fin de **l'été 2026**.

Cette dernière délibère en faveur des dossiers présentant les meilleures garanties d'atteinte des objectifs précédemment énoncés.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du Département. Ils seront remplis en se référant explicitement à l'appel à projet :

« **Structurer des filières d'approvisionnement de la restauration collective** »

Les dossiers complets sont à envoyer par courrier à :

Monsieur le Président du conseil départemental de Loire Atlantique

Direction générale aménagement

Direction transitions et préservation des ressources naturelles - Service agriculture climat énergie

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES cedex

ou par courrier électronique à :

agri.alim@loire-atlantique.fr

- pour plus d'informations :

alexis.demarquerye@loire-atlantique.fr

Tél. 02 40 99 03 41

agathe.spanierbourson@loire-atlantique.fr

Tél. 02 40 99 19 24